



Z.I.P Rhénane Nord RD 52
68 600 BIESHEIM

Projet FD6

-

DECLARATION D'INTENTION

Table des matières

Introduction	3
1/ Motivations et raisons d'être du projet	3
2/ Plan ou le programme dont le projet découle	6
3/ Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet	6
4/ Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement	6
5/ Solutions alternatives envisagées	9
6/ Modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public	10

Introduction

En l'absence de toute concertation préalable à l'initiative du maître d'ouvrage du projet ou de l'autorité compétente pour autoriser ledit projet, un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au préfet compétent l'organisation d'une concertation préalable respectant les modalités fixées aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement (article L. 121-17, III. du code de l'environnement).

Sont notamment concernés les projets privés assujettis à une évaluation environnementale ne relevant pas du champ de la compétence de la Commission nationale du débat public (CNDP), lorsque le montant total des subventions publiques à l'investissement accordées sous forme d'aide financière nette au maître d'ouvrage du projet privé est supérieur à cinq millions d'euros hors taxe (articles L. 121-17-1 et R. 121-25 du code de l'environnement).

Afin que le public puisse être informé des projets répondant à cette définition, et, le cas échéant, solliciter la tenue d'une concertation préalable auprès du préfet compétent, l'article L. 121-18 du code de l'environnement exige que le maître d'ouvrage publie une déclaration d'intention avant le dépôt de la demande d'autorisation.

L'article L. 121-18 du code de l'environnement énumère les éléments qui doivent figurer dans cette déclaration d'intention :

- 1° Les motivations et raisons d'être du projet ;
- 2° Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
- 3° La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;
- 4° Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- 5° Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées ;
- 6° Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public.

L'article R. 121-25 du code de l'environnement précise que la déclaration d'intention doit être « *publiée sur le site internet du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, s'il ou elle dispose d'un tel site, et sur le site internet des services de l'Etat dans le département* », à savoir le site internet de la préfecture du département concerné.

La publication de la déclaration d'intention fait courir le délai de deux mois durant lequel le droit d'initiative peut s'exercer (article L. 121-19, I. du code de l'environnement).

1/ Motivations et raisons d'être du projet

Constellium Neuf-Brisach est une des principales usines européennes de laminage d'aluminium. A partir de plaques en alliage d'aluminium, elle fabrique des tôles, essentiellement à destination des marchés de la boîte boisson et de la carrosserie automobile.

L'usine dispose d'une fonderie produisant une grande part des plaques qui sont utilisées par les laminoirs. La fonderie est divisée en 2 ateliers, l'atelier de Recyclage, et l'atelier de Fabrication des Plaques.

- L'atelier Recyclage a pour vocation de refondre les chutes contaminées, essentiellement par des organiques (huile, peintures, vernis ...) ou par des oxydes. Il dispose de fours adaptés, qui produisent du métal liquide.
- L'atelier de Fabrication Plaques a pour vocation de produire les plaques. Il dispose pour cela de 5 unités de coulée, plus ou moins complexes, mais toutes bâties sur le même concept : four

de fusion, four de maintien, ligne de coulée comportant des poches de traitement (dégazage et filtration) et l'installation de coulée proprement dite.

L'objectif du projet FD6 est de réaliser une extension de la fonderie actuelle pour augmenter la capacité de production en plaques de l'usine de Neuf-Brisach à partir de chutes et déchets recyclés (qui proviendront en grande partie de nos marchés boitage et automobile). L'atelier FD6 produira 135 KT avec un fonctionnement 24/24, 7 jours sur 7 en 5 équipes durant 340 jours par an. Il aura comme spécificité de réunir dans un même complexe à la fois des équipements de recyclage et une ligne de fabrication plaques, sans rupture de charge dans le flux d'aluminium liquide.

La capacité supplémentaire apportée par le FD6 permettra de substituer des plaques externes par des plaques internes, et d'augmenter ainsi l'autosuffisance du site en plaques pour alimenter le Laminage à Chaud.

Cette relocalisation de production de plaques à Neuf-Brisach permettra de pérenniser l'activité du site et générera l'embauche d'une centaine de personnes.

Dans le cadre de cette substitution de plaques externes par des plaques internes, un des objectifs est de se rapprocher d'un concept d'économie circulaire (exigé par les clients de l'usine), et de recycler en priorité les chutes et déchets issus des principaux marchés que sont la carrosserie automobile et la boîte boisson. Sur ces marchés, la part de recyclage de Constellium est actuellement beaucoup trop faible, d'où l'objectif du groupe de mettre en œuvre des process adaptés à ce type de matière, et en particulier à leur niveau de contamination. Avec le projet FD6, le taux de métal recyclé pour l'activité du site atteindra 68% au lieu des 43% actuels.

Cette substitution de plaques externes par des plaques internes va remplacer de la matière première « neuve » (aluminium directement issu de l'extraction du minerai) par de la matière recyclée (chutes de fabrication ou déchets fin de vie). Pour l'aluminium, l'utilisation de métal recyclé ne nécessite que 5% de l'énergie nécessaire à la production de métal primaire, ce qui permet des gains importants sur les émissions de CO₂. Par conséquent, avec ce projet, l'impact positif sur l'empreinte carbone de l'activité de Neuf-Brisach sera réduit de 400 000 tonnes de CO₂ par an.

Au vu des modifications envisagées, ce projet sera soumis à une demande d'autorisation environnementale conformément aux articles R. 182-12 à D. 181-15-10 du code de l'environnement.



Photo actuelle du site



Photo du site incluant l'emprise du projet

2/ Plan ou le programme dont le projet découle

Sans objet / Il s'agit d'un projet industriel d'ordre privé et ne découle d'aucun plan-programme.

3/ Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Le site de Constellium est situé sur les communes de BIESHEIM et KUNHEIM.

Les autres communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet sont les suivantes :

- VOLGELSHEIM
- VOLGELGRUN
- BREISACH-AM-RHEIN en Allemagne

4/ Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Les incidences potentielles du projet sur l'environnement sont synthétisées dans le tableau ci-dessous (Tableau 1).

THEME		AIRE D'ETUDE RETENUE	SENSIBILITE DU MILIEU (SCENARIO DE REFERENCE)		ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET		EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS MISE EN ŒUVRE DU PROJET	PROJETS CONNUS AVEC CUMUL D'EFFETS	EFFETS CUMULES
			COTATION	COMMENTAIRES	MESURES PRISES OU PREVUES POUR LIMITER LES EFFETS	EFFETS RESIDUELS DU PROJET			
Sites et paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	Rayon de 500 m	-	Zone industrielle	Harmonie des nouveaux bâtiments avec les bâtiments existants. Les modifications ne seront pas visibles depuis l'extérieur	Négligeables	Facteur non affecté par le projet	/	/
	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Rayon de 500 m	-	Pas de site classé ou inscrit recensé dans un rayon de 500 m autour du site	/	/	Facteur non affecté par le projet	/	/
Données physiques et climatiques	Eaux de surface	Exutoires de rejet des eaux industrielles du site	+	Cours d'eau récepteur : Rhin Etat chimique : Mauvais Etat écologique : Moyen	Rejet limité car le réseau de refroidissement des installations fonctionne en circuit fermé	Limités (respect des valeurs limites d'émission et des valeurs d'acceptabilité dans le milieu naturel)	Evolution non évaluable sur la base des informations disponibles	Projet d'aménagement de la ZIP Eco Rhéna	Limités
	Risques naturels (inondations)	-	0	Site implanté en dehors d'une zone inondable	/	/	Facteur non affecté par le projet	/	/
	Sols et eaux souterraines	Sols et eaux souterraines au droit du site du projet	++	Zone projet en dehors des périmètres de protection des captages AEP. Le toit de la nappe phréatique rhénane se situe à 2 m de profondeur par rapport au sol. Présence de nombreux piézomètres et de puits sur site faisant l'objet de campagne de mesure régulière.	Alimentation : Les volumes d'eau pompée dans la nappe sont limités du fait du fonctionnement du réseau de refroidissement en circuit fermé. Rejet : Traitement des eaux pluviales avant infiltration Traitement des eaux domestiques avant infiltration.	Limités (respect des valeurs limites)	Evolution non évaluable sur la base des informations disponibles	Projet centrale photovoltaïque à Volgelsheim Projet d'aménagement de la ZIP Eco Rhéna	Limités
	Air	Employés des sociétés voisines au site et des habitations les plus proches du site : communes situées dans un rayon de 3 km	+	Employés des sociétés voisines au site et des habitations les plus proches du site : communes situées dans un rayon de 3 km	Systèmes de traitement des émissions gazeuses du projet	Limités (respect des valeurs limites d'émission)	Evolution non évaluable sur la base des informations disponibles	Projet d'aménagement de la ZIP Eco Rhéna	Limités
	Odeurs	Employés des sociétés voisines au site et des habitations les plus proches du site : communes situées dans un rayon de 3 km	-	Employés des sociétés voisines au site et des habitations les plus proches du site : communes situées dans un rayon de 3 km	/	Aucun (pas de rejet de molécule odorante)	Facteur non affecté par le projet	/	/
Déchets	/	/	Non concerné	/	Prévention de la production de déchets (réutilisation des crasses au sein du process existants) Elimination suivant des filières adaptées	Limité	Facteur non affecté par le projet	Projet d'aménagement de la ZIP Eco Rhéna	Négligeables
Bruit et vibrations	Zone Industrielle et Portuaire Rhéna	Zone Industrielle et Portuaire Rhéna	+	Zone industrielle	Limitation des vitesses de circulation Installations bruyantes situés à l'intérieur des locaux Appareils les plus bruyants équipés de silencieux et d'absorbeurs de vibrations	Négligeables (respect des valeurs limites de niveaux sonores et d'émergence)	Evolution non évaluable sur la base des informations disponibles	/	/
Energie et changement climatique	/	/	0	/	Suivi des consommations Technologie de basse consommation pour les brûleurs Réutilisation des gaz de post-combustion au délaqueur	Positifs (-400 teq CO2/an sur l'empreinte carbone du site)	Evolution non évaluable sur la base des informations disponibles	Non applicable	/

THEME	AIRE D'ETUDE RETENUE	SENSIBILITE DU MILIEU (SCENARIO DE REFERENCE)		ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET		EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS MISE EN ŒUVRE DU PROJET	PROJETS CONNUS AVEC CUMUL D'EFFETS	EFFETS CUMULES
		COTATION	COMMENTAIRES	MESURES PRISES OU PREVUES POUR LIMITER LES EFFETS	EFFETS RESIDUELS DU PROJET			
Emissions lumineuses	Zone Industrielle et Portuaire Rhéna	-	Zone industrielle	Eclairage de sécurité des voies de circulation et parkings par candélabres. Eclairage des façades par spots.	Très faibles	Facteur non affecté par le projet	/	/
Transports et infrastructures	Zone Industrielle et Portuaire Rhéna	-	Zone industrielle	Stationnement / Chargements et déchargements à l'intérieur de l'établissement	Faible	Evolution non évaluable sur la base des informations disponibles	Projet d'aménagement de la ZIP Eco Rhéna	Limités
Rayonnement ionisants	/	Non concerné	/	Non concerné	Non concerné	/	/	/
Consommation de terres : espaces agricoles ou forestiers	Rayon de 3 km autour du site du projet	++	Implantation du projet en zone forestière	Les mesures de réduction et de compensation seront détaillées dans l'étude d'impact	Faible	Evolution non évaluable sur la base des informations disponibles	Projet d'aménagement de la ZIP Eco Rhéna	Significatif – mais des mesures de compensation seront proposées pour compenser la perte des surfaces forestières
Facteurs naturels, terrestres et équilibres biologiques	Faune et flore	Rayon de 3 km autour du site du projet	Le projet s'inscrit à l'intérieur d'une ZNIEFF de type II et sur une zone à dominante humide	Les mesures de réduction et de compensation seront détaillées dans l'étude d'impact	Faible	Evolution non évaluable sur la base des informations disponibles	Projet d'aménagement de la ZIP Eco Rhéna	Significatif – mais des mesures de compensation seront proposées pour compenser la perte des surfaces forestières
	Habitats naturels et équilibres biologiques	Rayon de 3 km autour du site du projet						
	Continuités écologiques	Rayon de 3 km autour du site du projet	+	Présence d'un corridor supra-régional à quelques centaines de mètres du projet	/	Pas d'effet attendu (emprise du projet limitée)	Facteur non affecté par le projet	/
Santé	Zone d'étude de l'ERS	++	Zone industrielle, culture et habitation	Les scénarii d'exposition retenus pour l'évaluation des niveaux d'exposition seront déterminés dans une approche majorante ; valeur maximale réglementaire de chaque polluant retenue comme teneur au rejet, exposition permanente des cibles tout au long de l'année sans tenir compte des temps d'absence. Les résultats seront inclus dans l'évaluation des risques sanitaires	Limités à confirmer	Evolution non évaluable sur la base des informations disponibles	Projet d'aménagement de la ZIP Eco Rhéna	Limités
Sécurité et salubrité	/	Non concerné	/	Les impacts sur la sécurité et la salubrité seront détaillés dans l'étude d'impact	Limités à confirmer	/	/	/

Tableau 1 : Synthèse des incidences potentielles du projet

5/ Solutions alternatives envisagées

Le projet FD6 sera implanté au sud-est de l'usine, ce qui va conduire à aménager une surface totale de 5,62 hectares (5,2 ha pour l'implantation au Sud-Est et 0,42 ha pour l'extension du parking poids lourds à l'ouest du site).

Cette implantation sud-est de l'usine est guidée par une bonne synergie par rapport aux activités de la fonderie existante (Fabrication Plaques et Recyclage) :

- Mutualisation des stockages des chutes à recycler ce qui permet notamment de limiter des distances pour le transport de matière ainsi que des surfaces de stockage ;
- Proximité du stockage des plaques (étant donné que le projet substitue des plaques externes par des plaques internes, il n'y a pas lieu de créer de nouvelles surfaces de stockage) ;
- Proximité avec l'atelier Recyclage existant, qui va recycler les crasses du nouveau complexe ;
- Proximité avec de nombreuses utilités nécessaires au projet FD6 (Argon, Chlore, Spectrographie, etc.) ;
- Réutilisation d'un bâtiment d'une ancienne activité (3CM) permettant de limiter l'extension vers le sud.

Une implantation au nord de l'usine aurait conduit à détruire une plus grande superficie de forêt, également à fort enjeu écologique.

Il a également été étudié 3 autres possibilités d'aménagement :

- Une première au sud (au niveau de la zone déjà artificialisée) ;
- Une seconde au sud-ouest, sur des parcelles agricoles en direction de l'ouest ;
- Une troisième au nord-est de l'usine.

Concernant la possibilité d'extension au sud (au niveau de la zone déjà artificialisée) :

- En positionnant l'extension vers l'ouest, cela amènerait à couper la voie ferrée qui est vitale pour l'alimentation de la fonderie et à supprimer ou déplacer le parc de stockage des plateaux (ce parc accueille plus de 450 000 tonnes de plaques / an). Il ne peut être supprimé car il constitue une fonction vitale de l'usine (alimentation du laminage à chaud). De plus, il doit être connexe à la voie ferrée et suffisamment proche des outils S13 (scie) et SC1 (scalpeuse) ;
- Plusieurs ouvrages structurels préexistants bloquent également l'extension du FD6 vers l'ouest : puits de pompage d'eau industrielle, bassin d'orage SUD, réseau d'évacuation des eaux entre le bassin SUD et le rejet EST qui passe sous le parc plateau, réseau principal d'alimentation en eau industrielle qui passe aussi sous le parc plateau.

Pour ce qui est de la possibilité d'extension au sud-ouest sur les parcelles agricoles :

- En positionnant l'extension vers le sud-ouest (champ utilisé actuellement par un agriculteur) un stockage de chlore additionnel serait à recréer, ainsi que des surfaces de stockage bien plus importantes (car plus de mise en commun avec l'atelier de recyclage), un réseau d'utilité additionnel (pompage dans la nappe), des engins roulants supplémentaires. Il y a également un inconvénient avec le survol de la ligne 225kv qui limite la zone constructible pour des bâtiments tels qu'envisagé pour cette activité ;
- Au même titre que pour une implantation à l'ouest, il y aurait une perte des synergies avec les ouvrages et équipements déjà existants au niveau de la fonderie, la création de nouvelles voiries et réseaux supplémentaires. Ce qui conduirait à une artificialisation des sols bien plus grande et à un « mitage » des zones restantes non-artificialisées au final préjudiciable à l'ensemble de la biodiversité ;
- Cela entraînerait également une extension de la zone de danger chlore vers le sud-ouest, bien au-delà des limites du site (risque accru pour les riverains).

Enfin, concernant la possibilité d'extension au nord-est de l'usine :

- En positionnant l'extension au nord-est, cela amènerait à couper le réseau de voies ferrées présents et qui est indispensable pour l'alimentation de la fonderie et d'autres secteurs de l'usine ;
- Au même titre que pour une implantation à l'ouest et au sud-ouest, il y aurait une perte des synergies avec les ouvrages et équipements déjà existants au niveau de la fonderie, la

création de nouvelles voiries et réseaux supplémentaires. Ce qui conduirait à une artificialisation des sols bien plus grande au final préjudiciable à l'ensemble de la biodiversité.

6/ Modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public

Dans le cadre du projet FD6, aucune concertation préalable n'est à ce stade envisagée.